INFO→ ÉNERGIE
en région CENTRE

Plus d'informations auprès de votre Espace Info Energie

28 Eure-et-Loir
02 37 21 32 71

45 Loiret
02 38 62 47 07

41 Loir-et-Cher
02 54 42 10 00

37 Indre-et-Loire
02 47 60 90 70

18 Cher
02 48 67 96 30

36 Indre
02 54 27 37 37

www.infoenergie-centre.org



Certificats d'économie d'énergie / *mode d'emploi*



Principe du dispositif

Un soutien financier pour les travaux de rénovation énergétique

- Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et les carburants pour automobiles) appelés les « obligés ».

- Les « obligés » sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

- Pour inciter à la réalisation d'investissements d'économies d'énergie ces « obligés » peuvent proposer, notamment, un soutien financier.

Comment procéder ?

- Avant tout démarrage des travaux, **renseignez-vous** auprès de votre Espace Info Energie qui pourra vous aidez à optimiser vos travaux : niveaux de performance, les matériaux, les financements possibles...









- Une fois que les travaux sont sélectionnés et validés, contactez plusieurs fournisseurs d'énergie afin d'**obtenir plusieurs offres de financement** et ainsi pouvoir les comparer.
  Veillez à bien vérifier les modalités de cession des certificats d'économie d'énergie.

- Une fois l'offre retenue, **contactez des professionnels qualifiés RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) pour **obtenir plusieurs devis** et comparer les prestataions proposées.



- Vous avez trouvé l'offre du professionnel en adéquation avec l'offre de CEE ? Vous pouvez donc **signer avec vos deux partenaires** et lancer le démarrage des travaux !





Des réponses à vos questions

- **Est-ce que l'on peut bénéficier de CEE après la réalisation des travaux ?**
  NON. Toute demande d'aide liée au dispositif CEE doit être faite et validée avant la signature du devis.
- **Quelles sont les éventuelles aides proposées par les obligés ?**
  Les aides se matérialisent sous différentes formes : prime, prêt, bon d'achat...
  L'aide ne sera remise qu'après la réalisation complète des travaux et la remise de tous les documents nécessaires (facture…)
- **Peut-on cumuler les CEE avec les autres aides (crédit d'impôt, ANAH...) liées à la rénovation énergétique ?**
  Certains dispostifs financiers ne permettent pas le cumul avec les CEE.
  Exemple : les aides de l'ANAH ne sont pas cumulables avec les CEE. Dautres dispositifs au contraire peuvent permettre ce cumul. *Contactez votre EIE pour plus de précisions.*
- **Les CEE peuvent ils fonctionner pour une construction neuve ?** NON
- **Existe-il des sociétes permettant d'accompagner les particuliers dans leurs démarches ?**
  OUI. il existe un certain nombre de sociétés, que l'on pourrait appeler « courtier en CEE », qui peuvent vous aider à mobiliser la meilleure offre. Ces prestations peuvent être gratuites ou payantes. Des artisans ou des entreprises peuvent également proposer ce service.